

Salaires minimums par (sous-)commission paritaire

Commission paritaire 1060100: fabriques de ciment

En vigueur au 01/02/2011 (Dernière actualisation de la page 01/02/2011)

Les modifications de salaires prendront cours le premier jour de la première période de paie du mois suivant celui auquel l'indice quadrimestriel se rapporte.

1. REGIME (sur base hebdomadaire): 36h

1.1. FONCTION: Salariés

Catégorie	
2ème catégorie	14.8397
3ème catégorie	15.0374
4ème catégorie	15.2579
5ème catégorie	15.6022
6ème catégorie	15.9434
7ème catégorie	16.5702
Catégorie A	15.3092
Catégorie B	15.9434
Catégorie C	16.3361
Catégorie D	16.7317
Catégorie E	17.3615
Catégorie F	17.7314
Catégorie G	18.1030
Catégorie H	18.4728

1.2. FONCTION: Etudiants

75% du taux horaire de base correspondant à la catégorie dans laquelle le jeune est occupé.